

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 09 décembre 2020

DELIBERATION

2020/74 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2020 DE LA VILLE DE LILLE A LA SECTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LOMME

Il est rappelé que lors de sa séance du 12 juin 2020, le Conseil Municipal de Lille a approuvé par délibération 20/211, le versement d'une subvention exceptionnelle au profit du CCAS de Lomme d'un montant de 178 466,09 € afin de faire face aux dépenses nouvelles liées au contexte sanitaire, et notamment à la prime Covid versée aux agents du CCAS mobilisés en présentiel pendant le premier confinement ainsi qu'aux actions mises en place afin de venir en aide aux personnes isolées et/ou en difficultés.

Cette subvention est venue en supplément de la subvention complémentaire de 850 000 € allouée par la Ville de Lille par délibération 20/147 en date du 12 juin 2020 visant à garantir l'équilibre des budgets médico-sociaux dont le CCAS assure la gestion.

Le CCAS de Lomme reste redevable de plusieurs dettes contractées au cours des exercices antérieurs dans le cadre de l'activité de l'EHPAD dont il assure la gestion. Afin de permettre au CCAS de solder ses créances, et dans le cadre de l'étude actuellement menée en vue d'un transfert des autorisations de l'EHPAD et du Foyer Logement, la Ville de Lille a décidé du versement d'une subvention exceptionnelle d'un million d'euros au CCAS de Lomme.

Cette subvention devra permettre le remboursement de la dette sociale vis-à-vis du département, mais également le remboursement anticipé de l'emprunt contracté par le CCAS via la Caisse d'épargne pour le budget de l'EHPAD ainsi que des déficits de loyers cumulés auprès du bailleur Habitat du Nord dans le cadre de son précédent protocole d'accord 2014-2018 pour l'occupation des locaux sis 30 rue Anne DELAVAUX et 798 avenue de Dunkerque

Cette subvention exceptionnelle transite par la Ville de Lomme, puis par le CCAS de Lille avant versement au CCAS de Lomme.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **ACCORDER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 000 € à la section du Centre Communal d'Action sociale de la commune associée de Lomme pour son exercice 2020
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – article 657362

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme